



D.2025.12.17.2.1

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 17 Décembre 2025

2 - ATTRACTIVITÉ

2.1 – Avenant n°3 au Contrat de Service Public 2023 – 2029 entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs pour l'exploitation du service public des transports urbains et services connexes de mobilités de l'Agglomération Toulousaine

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, dans la salle Métropole, à Toulouse, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, Tisséo Collectivités, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRÉSENTS	POUVOIR	ABSENT-EXCUSÉ
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard		X (M. Jop)	
BOLZAN Jean-Jacques		X (M. Chollet)	
BRIAND Sacha	X		
CARLES Joseph	X		
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
GRASS Francis		X (M. Briand)	
JOP Serge	X		
LATTES Jean-Michel	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
OCHOA Nina	X		
TERRAIL-NOVES Vincent		X (M. Carneiro)	
TRAUTMANN Pierre		X (Mme Ochoa)	
TRAVAIL-MICHELET Karine		X (M. Carles)	
SICOVAL			
CHERUBIN Laurent	X		
LUBAC Christophe		X (M. Chérubin)	
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX BELLEVUE			
SEMPERBONI Patrice	X		
LE GRAND OUEST TOULOUSAIN AGGLOMERATION			
GUYOT Philippe	X		
LE MURETAIN AGGLO			
SUAUD Thierry	X		
TERRISSE Jean-Marc		X (M. Suaud)	

Le Contrat de Service Public 2023-2029 (ci-après désigné : le CSP), approuvé le 08 février 2023 par le Comité Syndical de l'Autorité Organisatrice, et par le Conseil d'Administration de l'Exploitant en date du 14 février 2023, est entré en vigueur le 1^{er} avril 2023 pour une durée de six ans et neuf mois.

Le CSP constitue le cadre de référence du pilotage de l'exploitation du réseau qui se caractérise par des ambitions politiques volontaristes dans un cadre financier maîtrisé.

Il est proposé un avenant à ce contrat afin d'acter les points suivants :

- La modification de certaines mesures de critères qualité sur les items de « propreté » et de « régularité-ponctualité ».

Afin d'apporter des notations plus justes sur les items « état et propreté », il est proposé d'intégrer une pondération des mesures permettant de mieux refléter le ressenti et les attentes des voyageurs.

Concernant la « régularité-ponctualité », il est proposé d'ajouter un point de mesure des horaires au point de départ de la ligne de bus pour chacun des sens.

Les annexes techniques et financières du chapitre 5 (Qualité – continuité du service) du contrat sont modifiées pour intégrer ces nouvelles orientations (cf. Annexe A de l'avenant 3).

- L'Exploitant Tisséo Voyageurs a engagé une démarche interne pour formaliser sa raison d'être afin de fédérer ses équipes et de clarifier ses priorités. Il est proposé d'intégrer cette raison d'être dans le Contrat de Service Public dans l'article n°10 – Principes Généraux.

Les articles cités ci-avant ne modifient pas la rémunération contractuelle de l'exploitant Tisséo Voyageurs.

Dans ce contexte, il est demandé au Comité Syndical d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 et d'accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution.

Vu l'actuel Contrat de Service Public ;

Vu le projet d'avenant n°3 annexé à la présente délibération ;

Vu le Règlement UE 2016/2338 modifiant le Règlement CE 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route et en particulier ses dispositions relatives à l'exploitation du service public de transport de voyageurs par un opérateur interne à une autorité organisatrice.

D.2025.12.17.2.1

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des suffrages exprimés :
[MM. Jop et André (pouvoir) n'ont pas pris part au vote]

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'avenant n° 3 au Contrat de Service Public entre Tisséo Collectivités et Tisséo Voyageurs ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et à accomplir toutes formalités, diligences et actes nécessaires à son exécution ;

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
Le Président,

Jean-Michel LATTES